

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1079

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1110-5-3 du code de la santé publique, le mot : « souffrance » est remplacé par le mot : « douleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer une coordination avec l'article L1110 -10 qui définit le champ des soins palliatifs.